NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE TRANS/WP.29/841

17 avril 2002 FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION (12-15 mars 2002)

B. RAPPORTS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

- 1) Accord de 1958 Vingtième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (13 mars 2002)
- 2) Accord (mondial) de 1998 Quatrième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord (13 et 14 mars 2002)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PARTICIPATION	1	8
HOMMAGE À M. G. J.M. MEEKEL	2	8

		<u>Paragraphes</u>	Page
	A. Session du WP.29		
1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3 – 4	8
2.	COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	5 – 28	9
2.1	Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)	5 – 16	9
2.2	Programme de travail et documentation	17 – 18	11
2.2.1	Modifications au calendrier des sessions de 2002	19	11
2.3	Questions découlant de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs	20 – 22	12
2.3.1	Résultats de la Table ronde sur les «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules»	23 – 24	12
2.3.2	Projet de table ronde à organiser pendant la soixante-cinquième session du Comité des transports intérieurs	25 – 26	13
2.4	Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels – Recommandations concernant la sécurité des véhicules	27 – 28	13
3.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29	29 – 72	14
3.1	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	29	14
3.2	Groupe de travail du bruit (GRB)	30	14
3.3	Groupe de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	31	14
3.4	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) .	32 - 36	14
3.5	Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents)	37 – 72	15
3.5.1	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	37 – 45	15
3.5.2	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	46 – 49	17

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
3.5.3	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	50 - 58	17
3.5.4	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	59 – 68	19
3.5.5	Groupe de travail du bruit (GRB)	69 - 72	20
4.	ACCORD DE 1958	73 – 107	21
4.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation	73 – 76	21
4.2	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants (Le WP.29 a recommandé l'adoption des projets d'amendements aux Règlements n ^{os} 13, 36, 37, 39, 43, 52, 55, 78, 90, 97, 98, 104, 105, 107 et 112. Pour les décisions prises par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), voir les paragraphes 133 à 153 ci-dessous.)	77 – 103	22
	(Points renvoyés au GRPE)	77 – 78	22
	(Points retirés ou dont l'examen a été reporté)	79, 82, 88, 89, 93, 94	22
4.3	Examen de nouveaux projets de règlement	104 – 105	26
4.4	Examen de projets d'amendements à des règlements existants, actuellement en suspens	106 – 107	27
5.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998	108 - 112	27
6.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)	113 – 117	28
6.1	État de l'Accord.	113 – 115	28
6.2	Examen de projets de règles à annexer à l'Accord	116 – 117	28
6.2.1	Projet de règle n° 2	116 – 117	28
7.	QUESTIONS DIVERSES	118 – 128	29
7.1	Application des normes relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production	118 – 121	29
7.2	Publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) – Comment fonctionne-t-il – Comment y adhérer?»	122	30

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
7.3	Pièces de rechange.	123 – 124	30
7.4	Marque d'homologation dans les Règlements de la CEE	125 – 127	30
7.5	Contribution du JASIC à l'harmonisation mondiale	128	31
8.	ADOPTION DU RAPPORT	129	31
	* * *		
	B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exc	<u>écutif</u>	
1.	ACCORD DE 1958 – VINGTIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié	130 – 155	31
1.1	Constitution de l'AC.1	130	31
1.2	Élection du Bureau	131	31
1.3	Projets d'amendements à des règlements existants – Vote de l'AC.1	132 – 153	31
1.3.1	<u>Règlement n° 6</u> (Indicateurs de direction) – Proposition retirée	132	31
1.3.2	Règlement n° 13 (Freinage) – Rectificatif 1 au complément 3 à la série 09 d'amendements	133	31
1.3.3	Règlement n° 13 (Freinage) – Rectificatif 1 au complément 6 à la série 09 d'amendements	134	32
1.3.4	Règlement n° 34 (Risques d'incendie) – Examen reporté	135	32
1.3.5	<u>Règlement n° 36</u> (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions) – Projet de complément 7 à la série 03 d'amendements	136	32
1.3.6	Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) – Projet de complément 22 à la série 03 d'amendements	137	32
1.3.7	Règlement n° 39 (Indicateurs de vitesse) – Projet de complément 4	138	32
1.3.8	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) – Rectificatif 1 à la révision 1 (russe seulement)	139	33

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1.3.9	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) – Rectificatif 2 au complément 4	140	33
1.3.10	<u>Règlement nº 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) – Examen reporté	141	33
1.3.11	Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3) – Projet de complément 5 à la série 01 d'amendements	142	33
1.3.12	<u>Règlement n° 55</u> (Dispositifs d'attelage) – Rectificatif 1 à la série 01 d'amendements	143	33
1.3.13	<u>Règlement nº 67</u> (Équipements spéciaux pour GPL) – Examen reporté	144	33
1.3.14	Règlement n° 78 (Freinage des motocycles) – Projet de complément 3 à la série 02 d'amendements	145	34
1.3.15	Règlement n° 90 (Garnitures de freins de remplacement) – Projet de complément 5 à la série 01 d'amendements	146	34
1.3.16	<u>Règlement nº 97</u> (Systèmes d'alarme pour véhicules) – Rectificatif 1 au complément 1	147	34
1.3.17	<u>Règlement n° 97</u> (Systèmes d'alarme pour véhicules) – Rectificatif 1 au complément 2 à la série 01 d'amendements	148	34
1.3.18	<u>Règlement nº 98</u> (Projecteurs équipés de sources lumineuses à décharge) – Projet de complément 2	149	34
1.3.19	Règlement n° 104 (Dispositifs rétroréfléchissants pour véhicules lourds et longs) – Projet de complément 2	150	35
1.3.20	Règlement n° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses) – Rectificatif 1 à la série 02 d'amendements	151	35
1.3.21	Règlement n° 107 (Véhicules de transport en commun à deux étages) – Projet de complément 3	152	35
1.3.22	<u>Règlement nº 112</u> (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) – Projet de complément 2	153	35

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1.4	actu	amen de projets d'amendements à des règlements existants, aellement en suspens amen reporté)	154	35
1.5		amen de nouveaux projets de règlements amen reporté)	155	35
2.		CORD (MONDIAL) DE 1998 – QUATRIÈME SESSION COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD	156 – 176	36
2.1	Réu	ınion élargie	156 – 174	36
	a)	Élection du bureau	157	36
	b)	État de l'Accord	158	36
	c)	Recommandation des Parties contractantes concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires	159 – 167	36
	d)	Examen de propositions de règlements techniques mondiaux	168	37
	e)	Examen de directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux	169	38
	f)	Examen de la structure proposée pour les règlements techniques mondiaux	170 – 172	38
	g)	Examen de la structure des préambules aux futurs règlements techniques mondiaux	173	38
	h)	Questions diverses	174	38
2.2	Réu	nion restreinte.	175 – 176	39
	a)	Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	175	39
	b)	Mesures à prendre pour résoudre les questions en suspens	176	39

* * *

		Page
Annexe 1	Liste des documents sans cote distribués pendant la cent vingt-sixième session	40
Annexe 2	Note de la Présidence du WP.29 à l'attention du Bureau du Comité des transports intérieurs adoptée par le WP.29 au cours de sa cent vingt-sixième session	42
Annexe 3	Création d'un groupe informel sur les systèmes de transport intelligent (ITS)	44
Annexe 4	Programme de travail concernant l'Accord mondial de 1998 adopté par le WP.29 à sa cent vingt-sixième session	46

RAPPORT

PARTICIPATION

Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a 1. tenu sa cent vingt-sixième session du 12 au 15 mars 2002, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République populaire de Chine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. Des représentants de la Communauté européenne (CE) ont participé à la session. L'Inde et la Malaisie étaient représentées conformément à l'article 1 b) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC). À l'invitation du secrétariat, les experts de la Society of Automotive Engineers (SAE) et de la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) ont participé à la session.

HOMMAGE À M. G. J. M. MEEKEL

2. Le WP.29 a observé une minute de silence en hommage à M. Gerard J. M. Meekel, représentant des Pays-Bas, décédé brusquement le 4 février 2002. Il a salué la mémoire de cet homme qui présidait le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) depuis sa dix-septième session (mai 1987), œuvrant avec compétence et opiniâtreté pour moderniser l'éclairage des véhicules et le rendre plus sûr et promouvoir l'harmonisation mondiale de la réglementation en la matière.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le WP.29 a adopté l'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/840) en y apportant les modifications indiquées ci-dessous:

- i) <u>Documents supplémentaires</u>:
 - Point 4.3.1 Document TRANS/WP.29/2000/3/Add.4/Rev.1
 - Point 7.1 Document TRANS/WP.29/2002/28
- ii) <u>Points supplémentaires</u>:
 - 7.4 Marques d'homologation dans les Règlements CEE
 - 7.5 Contribution du JASIC à l'harmonisation mondiale
- iii) <u>Document retiré de la liste</u>:
 - 4.2.1 Document TRANS/WP.29/2002/8
- iv) <u>Points dont l'examen a été reporté</u> (pour les justifications, voir par. 6 ci-dessous):
 - 4.2.4 Règlement n° 34, document TRANS/WP.29/2002/14
 - 4.2.10 Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2002/10
 - 4.2.13 Règlement n° 67, document TRANS/WP.29/2001/61
 - 4.3.1 à 4.3.5 Nouveaux projets de règlement
 - 4.4.1 et 4.4.2 Projets d'amendement actuellement en suspens
- 4. Les documents distribués sans cote pendant la session sont énumérés à l'annexe 1 du présent rapport.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)
- 5. La soixante-dix-huitième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 11 mars 2002 sous la présidence de M. B. Gauvin (France) et en présence des représentants de la Communauté européenne (CE) et des pays suivants: Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et Royaume-Uni.
- 6. Après avoir examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/840), le WP.29/AC.2 a recommandé certaines modifications (voir par. 3 ci-dessus). En ce qui concerne le point retiré de l'ordre du jour et les points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:
 - a) Pour le point 4.2.1, le document TRANS/WP.29/2002/8 n'était pas le bon;
 - b) Pour les points 4.2.4 et 4.2.13, il n'y avait pas eu accord au sein de la CE;

- c) Pour le point 4.2.10, seule une des trois propositions contenues dans le document TRANS/WP.29/2002/10 avait été rejetée par la CE; le WP.29/AC.2 a recommandé de la retirer du document et de soumettre les propositions restantes au WP.29 et à l'AC.1, pour réexamen à leurs sessions de juin 2002 (voir aussi par. 88 et 89 ci-dessous);
- d) Pour les points 4.3.1 à 4.3.5, l'AC.1 devait attendre l'achèvement des procédures internes de la CE avant de procéder à leur examen et à la mise aux voix;
 - e) Pour les points 4.4.1 et 4.4.2, la CE n'avait pas encore réussi à se mettre d'accord.
- 7. Sur la base des renseignements transmis par le secrétariat, le WP.29/AC.2 a examiné le programme de travail (TRANS/WP.29/2002/1) et les modifications apportées au calendrier des réunions pour 2002. Pour plus de détails, voir les points 2.2 et 2.2.1 ci-dessous.
- 8. Sur la base d'extraits du rapport, ainsi que de la résolution jointe en annexe (n° 249) et des recommandations pertinentes, le WP.29/AC.2 a examiné les conclusions de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs et les recommandations concernant les véhicules routiers visant à améliorer la sécurité du trafic dans les tunnels routiers. Pour le détail des recommandations adressées au WP.29, voir les points 2.3 et 2.4 ci-dessous.
- 9. Le WP.29/AC.2 a en outre évalué les résultats de la Table ronde sur les «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules» qui s'était tenue le 20 février 2002, parallèlement à la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs, ainsi que la décision du bureau de ce dernier d'accepter la proposition du WP.29 d'organiser, en février 2003, une table ronde sur les systèmes de transport intelligent, qui suivrait immédiatement la soixante-cinquième session du Comité. Le WP.29/AC.2 a recommandé que les travaux de cette table ronde soient axés sur les systèmes embarqués et recommandé également que le WP.29 approuve une proposition du Japon visant à constituer un groupe informel des systèmes de transport intelligent qui serait chargé dans un premier temps de faciliter l'organisation de la Table ronde et ensuite d'aider le WP.29 à définir sa politique concernant lesdits systèmes. Pour plus de détails, voir les points 2.3.1 et 2.3.2 ci-dessous ainsi que l'annexe 3 du présent rapport.
- 10. Au sujet de l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a examiné en détail diverses questions, notamment la cessation de validité des homologations de type accordées en vertu des Règlements nos 49 et 83, soulevées par la Fédération de Russie, et les propositions formulées par le Royaume-Uni afin de faire respecter les procédures d'homologation de type et de contrôle de conformité de la production. Pour les recommandations se rapportant à ces questions, prière de se reporter aux points 4.2 et 7.1 ci-dessous.
- 11. Au sujet de l'Accord mondial de 1998, le WP.29/AC.2 a jugé acceptables sur le principe les propositions des États-Unis concernant les directives relatives à la proposition et à l'élaboration de règlements techniques mondiaux et la structure de ces règlements. Notant que des suggestions complémentaires avaient été présentées dans des documents sans cote, il a recommandé au WP.29 de les examiner en détail et d'envisager d'adopter les deux propositions présentées (TRANS/WP.29/2002/24 et TRANS/WP.29/2002/25).
- 12. Le WP.29/AC.2 a également examiné les priorités à respecter dans l'élaboration des futurs règlements techniques mondiaux proposés officiellement par l'Union européenne (document

sans cote n° 17). Sur la base des propositions formulées précédemment par toutes les Parties à l'Accord de 1998, il a proposé un programme de travail, pour examen par le Comité exécutif AC.3 de l'Accord (document sans cote n° 21).

- 13. Le WP.29/AC.2 a constaté avec satisfaction que les deux propositions officielles concernant l'élaboration des futurs projets de règlements techniques mondiaux, présentées à l'AC.3 par les États-Unis d'Amérique et le Canada (documents TRANS/WP.29/2002/26 et TRANS/WP.29/2002/29), s'inscrivaient bien dans le projet de programme de travail concernant l'Accord. En outre, la plupart des travaux en cours dans les organes subsidiaires étaient parfaitement conformes au projet de programme, que ce soit à court ou à moyen terme.
- 14. En examinant l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques, le WP.29/AC.2 a noté que, selon les premières informations transmises par le secrétariat, les propositions de la CITA concernant la proposition de projet de Règle n° 2 ne seraient pas prêtes avant la session de novembre du WP.29, au plus tôt. En conséquence, il a proposé que le WP.29 réduise au minimum l'examen des questions relatives à l'Accord de 1997 aussi bien pendant la présente session que lors de celle de juin 2002.
- 15. En ce qui concerne l'examen de la question des pièces de rechange, commencé à la cent vingt-sixième session (TRANS/WP.29/2002/27), le WP.29/AC.2 a noté le caractère constructif des négociations en cours entre l'OICA et la CLEPA et recommandé que le WP.29 repousse l'examen de la question à la session de juin 2002.
- 16. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa soixante-dix-huitième session et accepté ses recommandations qui, chaque fois que possible, étaient prises en considération dans les sections pertinentes du rapport.

2.2 Programme de travail et documentation

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/1 et document sans cote n° 10 (voir l'annexe 1 du présent rapport)

- 17. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et invité les présidents des organes subsidiaires à l'examiner et à indiquer au secrétariat toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire.
- 18. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé d'actualiser les dispositions du Règlement n° 29 concernant les véhicules de la catégorie N1 (document sans cote n° 10). Le WP.29 est convenu de transmettre le document sans cote en question au GRSP et a prié la Fédération de Russie d'établir le document de travail correspondant.

2.2.1 Modifications au calendrier des sessions de 2002

19. Le secrétariat a informé le WP.29 qu'une journée entière (avec services d'interprétation) n'avait pas été utilisée par le GRB à sa trente-sixième session et qu'une demi-journée (avec services d'interprétation) n'avait pas été utilisée par le WP.29 pendant la présente session. Le WP.29 est convenu d'allouer cette journée et demie au GRPE, pour sa quarante-quatrième session (voir par. 56 ci-dessous). Les dates de la session du GRPE seraient modifiées en conséquence, comme indiqué plus bas. En outre, le secrétariat a informé le WP.29 qu'en raison

TRANS/WP.29/841 page 12

de la tenue d'une conférence de haut niveau de l'ONU, les sessions de septembre 2002 du GRRF et du GRB devaient être déplacées d'une semaine, comme suit:

Quarante-quatrième session du GRPE – du 10 juin (14 h 30) au 14 juin (17 h 30)

Cinquante-deuxième session du GRRF – du 16 septembre (9 h 30) au 18 septembre (17 h 30)

Trente-septième session du GRB – du 19 septembre (9 h 30) au 20 septembre (17 h 30).

Le WP.29 a constaté que, en raison de la modification involontaire des dates des sessions du GRRF et du GRB, les experts de l'ETRTO ne pourraient pas être présents, et suggéré que l'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux pneumatiques soit reporté aux sessions de février 2003.

2.3 <u>Questions découlant de la soixante-quatrième session du Comité des transports</u> intérieurs

<u>Documents</u>: Documents sans cote n^{os} 6 et 18 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 20. Le secrétariat a présenté le document sans cote n° 6, qui contenait des extraits du projet de rapport du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/139), et appelé l'attention sur les questions concernant les transports et la sécurité et l'examen par le Comité des questions relatives aux travaux du WP.29 et du WP.1, ainsi que sur la Résolution relative aux recommandations visant à améliorer la sécurité de la circulation dans les tunnels.
- 21. Le WP.29 a noté que la question de la sécurité dans les tunnels figurait déjà dans son programme de travail (TRANS/WP.29/2002/1, point 1.6) et accepté la recommandation du WP.29/AC.2 d'insérer dans son programme de travail un nouveau point intitulé «Sécurité des véhicules», toujours au titre du point 1.6.
- 22. Le WP.29 a par ailleurs été informé que le bureau élargi du Comité des transports intérieurs s'était réuni le 21 février 2002 et qu'à cette occasion il avait examiné un document de travail dans lequel il était proposé de revoir l'allocation des ressources au sein du Comité. À ce sujet, le WP.29 a pris note avec satisfaction de la Note (document sans cote n° 18) que son Vice-Président, aussi au nom de son Président, avait présenté au bureau élargi, et a décidé de l'adopter en tant que position officielle. La «Note du Président du WP.29 au bureau du Comité des transports intérieurs» telle qu'adoptée est reproduite à l'annexe 2 du présent rapport.
- 2.3.1 Résultats de la Table ronde sur les «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules»
- 23. Le Président du WP.29 a rappelé la grande qualité des communications présentées lors de la Table ronde et remercié tous les intervenants, ainsi que l'OICA, la CLEPA et la CONCAWE, de leur aide précieuse lors de la préparation de la réunion.
- 24. Le secrétariat a présenté au WP.29 des renseignements sur le programme complet de la Table ronde. Toutes les communications peuvent être consultées sur le site Web du Comité des transports intérieurs, qui propose un lien direct avec le site du WP.29 (http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm).

2.3.2 <u>Projet de table ronde à organiser pendant la soixante-cinquième session du Comité des</u> transports intérieurs

<u>Document</u>: Document sans cote n° 20 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 25. Le WP.29 a noté que le bureau du Comité des transports intérieurs avait accepté sa proposition d'organiser une table ronde sur les «systèmes de transport intelligent» en février 2003, parallèlement à la soixante-cinquième session du Comité. Notant que le bureau ne fournissait aucun détail, le WP.29 a accepté la recommandation du WP.29/AC.2 d'axer les discussions de la Table ronde uniquement sur les systèmes embarqués.
- 26. Conformément à une autre recommandation du WP.29/AC.2, le Forum mondial a adopté la proposition du Japon tendant à créer un groupe de travail spécial informel sur les systèmes de transport intelligent (document sans cote n° 20). Le mandat de ce groupe a été examiné et il est reproduit à l'annexe 3 du présent rapport. Le WP.29 a approuvé la recommandation du WP.29/AC.2 d'organiser les réunions dudit groupe au moment de ses propres sessions; il a été convenu que la première réunion se tiendrait le 28 juin 2002 dans l'après-midi. La proposition selon laquelle la réunion informelle serait coprésidée par M. M. Naito (Japon) et le Président du WP.29, M. B. Gauvin (France), a aussi été acceptée.
- 2.4 <u>Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels</u> Recommandations concernant la sécurité des véhicules

<u>Document</u>: Document sans cote nº 7 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 27. Le WP.29 a examiné les recommandations du groupe concernant les véhicules routiers. Il a prié le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) d'inclure dans son programme de travail les mesures suivantes:
 - 4.0.1 Dispositif d'extinction des incendies
 - 4.0.2 Résistance au feu des réservoirs de carburant
 - 4.0.5 Utilisation de matériaux hautement inflammables dans les véhicules.

En ce qui concerne les autres mesures recommandées par le groupe, le WP.29 a pris les décisions suivantes:

- 4.0.3 Quantité de carburant transporté la question devrait être renvoyée au Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, qui avait déjà limité à 1 500 litres la contenance du réservoir de carburant principal des véhicules.
- 4.0.4 Poids et dimensions des poids lourds la question, qui n'est pas du ressort du WP.29, est régie par les législations nationales et par celle de la Communauté européenne pour les pays qui en sont membres.
- 4.0.6 Contrôles techniques la question relève de l'Accord de 1997, dont l'application dépend actuellement de la position des signataires qui doivent le ratifier.

28. Le Président du GRSG a accepté de se charger de transmettre les recommandations aux membres du Groupe, pour examen. Il a noté que le Groupe avait déjà pris une décision concernant la mesure 4.0.5. Il a évoqué les propositions relatives au Règlement nº 34 et la proposition de nouveau projet de règlement sur le comportement au feu des matériaux, qui figurent à l'ordre du jour de la présente session du WP.29 mais dont l'examen a été reporté (voir par. 3 ci-dessus).

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 <u>Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)</u> (Cinquantième session, 10-12 septembre 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/50

- 29. Le WP.29 a rappelé qu'à sa précédente session, le Président du GRRF avait présenté un compte rendu oral (TRANS/WP.29/815, par. 47 à 55), puis il a adopté le rapport.
- 3.2 <u>Groupe de travail du bruit (GRB)</u> (Trente-cinquième session, 13 et 14 septembre 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRB/33

- 30. Le WP.29 a rappelé qu'à sa précédente session le Président du GRB avait présenté un compte rendu oral (TRANS/WP.29/815, par. 56 à 60), puis il a adopté le rapport.
- 3.3 <u>Groupe de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)</u> (Quarante-septième session, 1^{er}-5 octobre 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRE/47

- 31. Il a été rappelé que le Président du GRE, M. G. J. M. Meekel, avait présenté un compte rendu oral au cours de la cent vingt-cinquième session (TRANS/WP.29/815, par. 62 à 71), puis le WP.29 a adopté le rapport.
- 3.4 <u>Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)</u> (Quatre-vingt-unième session, 8-11 octobre 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/60

- 32. Il a été rappelé que le Président du GRSG avait présenté un compte rendu oral au cours de la précédente session (TRANS/WP.29/815, par. 72 à 80), puis le WP.29 a adopté le rapport.
- 33. L'expert de la Hongrie, M. M. Matolcsy, Président du groupe informel chargé de l'extension du Règlement n° 66, a soulevé la question de la fusion des Règlements s'appliquant aux véhicules de transport en commun (n° 36, 52 et 107), et il a appuyé la proposition du Canada d'en exclure le Règlement n° 66 (TRANS/WP.29/GRSG/60, par. 4). Il a expliqué que, sur le plan technique, le Règlement n° 66 ne concernait que les véhicules visés par le Règlement n° 36.

- 34. Après avoir examiné la question en détail, le WP.29 a estimé souhaitable d'aligner les Règlements CEE susmentionnés sur la Directive 2001/85/CE de la CE. Il a observé qu'outre le Règlement n° 66, pris en considération dans la Directive, la question des trolleybus devrait être examinée puisque les prescriptions y relatives faisaient partie du Règlement n° 36 de la CEE, mais sortaient du champ d'application de la Directive.
- 35. Le Président du WP.29 a rappelé que des difficultés semblables avaient été surmontées dans le passé par l'adjonction d'annexes aux Règlements, limitées à des points précis. Il a été reconnu que cette façon de procéder constituait un pas en avant. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la meilleure façon de regrouper les Règlements serait de remanier le Règlement n° 36 (en y incorporant des prescriptions des autres Règlements) plutôt que de créer un nouveau Règlement. Le représentant de l'Italie a néanmoins laissé entendre que le Règlement n° 107 était plus indiqué parce qu'il était appliqué par un plus grand nombre de pays. La décision finale a été laissée au GRSG.
- 36. L'expert de la Commission européenne a décidé de consulter les États membres de la CE sur les questions liées au Règlement n° 66 et les prescriptions relatives aux trolleybus. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de ce sujet à sa session de juin, en attendant la position officielle de la CE.
- 3.5 <u>Faits marquants des dernières sessions</u> (Rapports oraux des Présidents)
- 3.5.1 <u>Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)</u> (Trentième session, 3-6 décembre 2001)
- 37. Le Président a informé le WP.29 que trois propositions de projets de futurs règlements techniques mondiaux avaient été examinées. Il a dit que pour les serrures et les organes de fixation des portes, ainsi que pour les ancrages de ceinture de sécurité, respectivement visés par les Règlements nos 11 et 14, le GRSP avait fondé ses travaux sur des documents élaborés par les fabricants. Il a précisé que ceux-ci pourraient servir de base technique complète à une proposition de règlement technique mondial et que le GRSP prévoyait qu'une Partie contractante se proposerait pour les transmettre au Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998. En ce qui concerne la proposition d'un projet de futur règlement technique mondial pour les ceintures de sécurité, le Président a dit qu'il était prévu que les travaux se poursuivent.
- 38. Quant à la question importante des ancrages «ISOFIX» pour les dispositifs de retenue pour enfants, qui relève à la fois des Règlements nos 14 (Ancrages de ceintures de sécurité), 16 (Ceintures de sécurité) et 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), le Président a dit que le GRSP avait reçu un rapport du groupe informel chargé de l'élaboration des propositions y relatives. Le GRSP avait favorablement accueilli les principes fondamentaux des ancrages ISOFIX proposés par ce groupe et avait accepté d'examiner à sa session de mai 2002 les propositions concrètes formulées par celui-ci.
- 39. En outre, le Président a indiqué que le GRSP s'était entendu sur des propositions visant à modifier les Règlements nos 14 (Ancrages de ceinture de sécurité), 16 (Ceintures de sécurité), 21 (Aménagement intérieur) et 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), et que ces propositions devraient être examinées par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de juin 2002. Quant au

Règlement n° 94, il a dit que l'accord qui était intervenu réglait la question des étiquettes d'avertissement contre les risques que présentaient les coussins gonflables pour les dispositifs de retenue pour enfants tournés vers l'arrière, et que la proposition y relative devrait aussi être inscrite aux ordres du jour des sessions de juin 2002 du WP.29 et de l'AC.1. En outre, le Président a annoncé que les rectificatifs aux Règlements n° 14, 94 et 95 avaient été adoptés et seraient aussi inscrits à ces ordres du jour.

- 40. Toujours à propos des Règlements nos 14, 16, 21 et 44, mais aussi à propos des Règlements nos 17 (Résistance des sièges) et 29 (Cabines des véhicules utilitaires), le Président a dit que les travaux d'extension étaient en cours. Quant au Règlement no 95 (Protection en cas de collision latérale), une nouvelle proposition de prescription relative à la face avant du butoir mobile déformable serait examinée par le GRSP à sa prochaine session, en mai 2002.
- 41. Quant au projet de règlement concernant la prévention des risques de blessure au rachis cervical en cas de choc arrière à petite vitesse, le Président a informé le WP.29 que plusieurs Parties contractantes avaient présenté leurs recherches sur le sujet et que le GRSP avait accepté de demander au Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) de coordonner les travaux afin d'élaborer une proposition de synthèse à l'intention du GRSP.
- 42. Enfin, le Président a informé le WP.29 que les Présidents de trois groupes de travail (choc latéral, compatibilité des véhicules en cas de choc et protection en cas de collision frontale) du Programme de recherche internationale harmonisée (IHRA) avaient rendu compte au GRSP de leurs activités en matière réglementaire, afin d'assurer une coordination appropriée.
- 43. Finalement, le Président a informé le WP.29 que le Groupe «Transports terrestres» du Conseil de l'Union européenne était en train d'examiner une proposition de directive relative au port obligatoire des ceintures de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants. Il a rappelé que le texte proposé imposerait aux enfants voyageant dans des véhicules des catégories M2 et M3 (autobus et autocars) de porter une ceinture de sécurité pour adultes en l'absence de dispositifs de retenue pour enfants. En outre, il a souligné que le port, par des enfants, de ceintures de sécurité pour adultes pouvait poser des problèmes techniques et juridiques, qui appelaient une décision claire. C'est pourquoi le GRSP a décidé de demander au WP.29 de le charger d'étudier les moyens appropriés de doter les autobus et les autocars de retenue pour enfants, et le WP.29 a accepté.
- 44. En concluant son rapport oral, M. Claudio Lomonaco a confirmé qu'il avait décidé de ne plus présider le GRSP et que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRSP avait élu M^{me} J. Abraham (États-Unis d'Amérique) pour présider les deux sessions prévues pour l'année 2002. M. C. Lomonaco a été élu Président honoraire du GRSP.
- 45. Le WP.29 a remercié M. C. Lomonaco de tout ce qu'il avait fait pour le GRSP et a rappelé qu'il l'avait présidé depuis la première session, en juillet 1987. Il a souhaité bonne chance à la nouvelle Présidente du GRSP, M^{me} J. Abraham, et a exprimé sa satisfaction en apprenant que M. Lomonaco continuerait d'assister aux sessions du WP.29, en tant que représentant de l'Italie.

- 3.5.2 <u>Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)</u> (Réunion informelle, 8-10 janvier 2002)
- 46. En raison de la disparition prématurée du Président du GRE, M. G. Meekel, et comme le Président actuel, M. M. Gorzkowski (Canada), n'a pu assister à la session du WP.29, le compte rendu de la réunion informelle a été présenté par le secrétariat.
- 47. La troisième réunion informelle (TRANS/WP.29/815, par. 71), qui s'était tenue au Palais des Nations à Genève, avait poursuivi l'examen de la proposition de projet de futur règlement technique mondial sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
- 48. Les participants à cette réunion informelle étaient convenus que le règlement technique mondial examiné devrait prescrire le maximum de sécurité possible, tout en permettant aux Parties contractantes de conserver leurs propres prescriptions nationales. La réunion informelle avait pu examiner l'ensemble du projet de règlement technique mondial, mais avait laissé certaines prescriptions au GRE pour complément d'examen.
- 49. La proposition de règlement technique mondial établie par la réunion informelle avait été distribuée par voie électronique à tous les membres du GRE par le secrétaire de la réunion et le Président actuel du GRE, M. M. Gorzkowski. Le GRE devait mener sa tâche à bien pendant ses sessions ordinaires, en attendant les directives du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et du WP.29. Le secrétaire a noté avec satisfaction que dans le programme de travail relatif à l'Accord de 1998 (document sans cote n° 21), le règlement technique mondial sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse était considéré comme une priorité pour le GRE.
- 3.5.3 <u>Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)</u> (Quarante-troisième session, 15-18 janvier 2002)
- 50. Le Président du GRPE a rappelé que, comme cela avait été le cas lors des précédentes sessions, la quarante-troisième session proprement dite avait été précédée de trois réunions informelles: la douzième réunion informelle du groupe de travail sur la mise au point d'une procédure universelle d'homologation des moteurs de poids lourds (WHDC), la quatrième réunion informelle du groupe de travail sur la mise au point d'un cycle d'essai mondial harmonisé pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC) et la deuxième réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des émissions de particules (PMP).
- 51. À propos de l'extension du Règlement n° 49, le Président a indiqué que le programme WHDC avait permis de mener à bien la première phase de l'évaluation de la méthode proposée pour l'essai des émissions. La seconde phase de l'évaluation qui devrait concerner des essais effectués sur une dizaine de moteurs, dont certains seraient alimentés au gaz, devrait être achevée à temps de façon que ses résultats puissent être présentés au GRPE en janvier 2003.
- 52. Toujours à propos des moteurs de poids lourds, des travaux avaient été entrepris par le groupe de travail informel sur les émissions hors cycle, présidé par M^{me} J. Armstrong (États-Unis d'Amérique). Ce groupe, qui avait tenu sa première réunion en décembre 2001, où il avait proposé son mandat, devrait proposer un règlement technique mondial sur les émissions hors cycle des véhicules en circulation, assurant que les émissions des gaz d'échappement ne seraient

pas excessives pour des combinaisons de vitesse et de couple qui n'étaient pas couvertes dans la procédure d'essai officielle.

- 53. Quant à la proposition émanant des États-Unis d'Amérique relative à un règlement technique mondial concernant les systèmes d'autodiagnostic pour les moteurs de poids lourds (TRANS/WP.29/815, par. 158 à 160), le Président du GRPE a indiqué que des travaux avaient déjà été entrepris par un groupe informel WWH-OBD (système mondial d'autodiagnostic pour poids lourds), présidé par M. M. Odaka (Japon), et que la première réunion devrait se tenir à Tokyo le 22 février 2002.
- 54. Le groupe de travail WMTC, qui travaillait depuis deux ans sur un cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles, avait presque achevé les essais de validation et le GRPE s'attendait à recevoir son rapport en juin 2002. Bien que le groupe ait respecté le calendrier, il avait pris du retard en ce qui concerne la proposition examinée à la Communauté européenne, relative à l'emploi pour le contrôle des émissions des motocycles du cycle d'essai prescrit dans le Règlement n° 83, modifié. Il était prévu que le groupe poursuive ses travaux et examine la possibilité de la mise en œuvre de son produit final à une date ultérieure (2006). En raison de la démission de M. C. Havenith, la présidence du WMTC avait été proposée à M. C. Albus (Allemagne) qui l'avait acceptée, sous réserve d'approbation par son gouvernement, ce qui était maintenant chose faite. M. Albus allait présider la réunion prévue à Tokyo du 17 au 19 avril 2002.
- 55. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour de la session, le Président du GRPE a rappelé qu'il fallait poursuivre les travaux sur le Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour LPG), à propos duquel les objections formulées par l'Italie quant à l'introduction de l'embout de remplissage européen n'avaient pas encore été levées. Il fallait aussi examiner des propositions concernant le Règlement n° 103 (Catalyseurs de remplacement). Les travaux avaient toutefois été achevés concernant les amendements aux Règlements n° 96 (Moteurs de véhicules tout-terrain), 101 (Émissions de CO₂ et consommation de carburant) et une partie des propositions concernant le Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC), et le WP.29 et l'AC.1 devraient les examiner à leurs sessions de juin 2002.
- 56. En ce qui concerne les deux nouveaux groupes informels (TRANS/WP.29/792, par. 78), le Président a aussi rappelé que le GRPE avait reçu un rapport de la Présidente du groupe informel sur les véhicules hybrides, M^{me} B. Lopez (France). Il a informé le WP.29 que le groupe avait décidé de se consacrer à l'élaboration d'amendements aux Règlements n^{os} 83, 101 et 85 de la CEE, afin de permettre l'homologation de type de véhicules hybrides existants. Le deuxième groupe informel, présidé par M. C. Albus (Allemagne) avait tenu sa première réunion en novembre 2001 à Bonn et avait indiqué que l'examen des propositions relatives à la sécurité de l'entreposage à bord de l'hydrogène gazeux ou liquide avait bien débuté.
- 57. Le Programme de mesure des émissions de particules, présidé par M. M. Dunne (Royaume-Uni) avait dans sa phase I permis d'assembler dans un tableau les instruments et les méthodes de mesure possibles, et était sur le point de passer à la phase II, pendant laquelle serait choisi le meilleur projet.
- 58. Quant à l'ordre du jour proposé par le GRPE pour sa quarante-quatrième session, le Président a informé le WP.29 que le GRPE souhaitait organiser cinq réunions informelles.

Pour ce faire, il a demandé au WP.29 de prolonger la quarante-quatrième session de un jour et demi, de façon qu'elle débute dès le lundi 10 juin (après-midi) et s'achève le vendredi 14 juin (soir). Le WP.29 a approuvé cette demande (voir le paragraphe 19 ci-dessus).

- 3.5.4 <u>Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)</u> (Cinquante et unième session, 4-8 février 2002)
- 59. Le Président du GRRF a débuté son compte rendu des travaux de la session par le Règlement nº 13, pour lequel les amendements adoptés concernaient la transmission des défaillances des systèmes de commande employés pour renforcer la stabilité des véhicules, l'introduction d'une homologation de type modulaire pour les remorques, la facilitation des visites techniques périodiques des véhicules en circulation et des corrections mineures. Un amendement a été adopté pour le Règlement nº 13-H, qui permettrait le blocage simultané de toutes les roues. Le Président a noté qu'en raison de leur adoption par le GRRF, ces amendements devraient être inscrits aux ordres du jour des sessions de juin 2002 du WP.29 et de l'AC.1, de même que les conclusions de la cinquantième session du GRRF.
- 60. En ce qui concerne la compatibilité du freinage des poids lourds, le Président a expliqué que d'après le GRRF il fallait demander au WP.29 la permission de créer un groupe informel qui élaborerait une proposition concrète et la soumettrait au GRRF pour examen. Quant aux autres questions liées à l'extension des Règlements n^{os} 13 et 13-H, aux prescriptions applicables aux véhicules électriques et à l'allumage des feux stop, le Président a indiqué que des travaux étaient en cours et qu'il était prévu qu'ils se poursuivent.
- 61. À propos de l'harmonisation du freinage des motocycles, le Président a indiqué que l'IMMA avait présenté une proposition mise à jour et qu'il était prévu que le GRRF poursuive ses travaux dans ce domaine, afin de définir clairement les prescriptions à inclure dans un règlement technique mondial.
- 62. Il a dit en ce qui concerne le Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) que les travaux d'extension se poursuivaient mais que le GRRF avait décidé de suspendre ses travaux sur un règlement technique mondial en attendant que le WP.29 établisse des priorités mondiales en matière d'harmonisation.
- 63. En ce qui concerne le Règlement n° 79 (Équipement de direction), le Président a fait remarquer qu'un amendement avait été adopté et serait transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de juin 2002. Il a par ailleurs expliqué au WP.29 que le GRRF continuait à examiner la proposition portant sur un nouveau système de commande électronique de la direction et il a souhaité que des progrès notables puissent être réalisés à la prochaine session, en septembre 2002. Il a indiqué que le nouveau domaine ainsi ouvert avait déclenché une certaine controverse et qu'il appartiendrait au GRRF de décider si les systèmes de direction à commande automatique devaient être exclus du champ d'application du Règlement, expressément interdits ou expressément autorisés (après avoir défini les normes appropriées). Le Président du GRRF a laissé entendre qu'il faudrait peut-être du temps avant de pouvoir résoudre ce problème de caractère général, à savoir faciliter l'apparition de nouvelles techniques avant que les normes correspondantes n'existent. On pourrait peut-être, par exemple, réviser l'Accord de 1958 pour permettre que des homologations soient délivrées au cas par cas. Il avait proposé d'établir un document de travail à ce propos aux fins d'examen initial par l'AC.2. Il a par ailleurs indiqué

que le GRRF poursuivrait ses travaux sur l'extension du Règlement n° 111 (Maniabilité et stabilité) ainsi que sur le projet de règlement concernant les roues.

- 64. En ce qui concerne l'harmonisation au niveau mondial des Règlements concernant les pneumatiques, le Président a rappelé que le groupe informel attendait la décision finale que les États-Unis d'Amérique devaient prendre concernant la norme applicable aux pneumatiques, avant de soumettre une proposition définitive. Il a demandé au WP.29 l'autorisation de réunir à nouveau le groupe informel pour qu'il puisse examiner cette norme une fois qu'elle aurait été publiée.
- 65. En ce qui concerne les règlements relatifs aux pneumatiques annexés à l'Accord de 1958, le Président a indiqué que des propositions de projet d'amendement aux Règlements nos 75 (Pneumatiques pour motocycles) et 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) devraient être transmises au WP.29 et à l'AC.1 pour leurs sessions de juin 2002, ainsi qu'un projet de rectificatif au Règlement no 106, et que les travaux devraient se poursuivre sur l'extension des Règlements no 30 (Pneumatiques), 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires), 64 (Roues de secours à usage temporaire), 108 (Pneumatiques rechapés) et 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires).
- 66. Le Président a informé le WP.29 que le Président du groupe de travail chargé des systèmes de transport intelligent (ITS), qui relève du Programme de recherche internationale harmonisée (IHRA) avait rendu compte de ses activités au GRRF. À la suite de cet exposé, le GRRF avait envisagé la possibilité de préparer une table ronde sur les systèmes de transport intelligent, qui se tiendrait parallèlement à la prochaine session du Comité des transports intérieurs (février 2003) ou alors parallèlement à une session du WP.29. Il a pris note de l'initiative présentée par le Japon dans le document sans cote n° 20 et de l'intention d'organiser une réunion spéciale lors du dernier jour (vendredi) de la prochaine session du WP.29 pour examiner cette question.
- 67. Pour terminer, le Président a annoncé qu'il ne se représenterait pas à la présidence du GRRF à sa prochaine session, en septembre. Il regrettait profondément de devoir prendre une décision aussi difficile, dictée par un réaménagement de ses priorités professionnelles à Londres. Il a chaleureusement remercié les membres du secrétariat ainsi que tous ses collègues du GRRF pour le soutien qu'ils lui avaient apporté tant au WP.29 qu'au GRRF, rendant sa tâche à la fois gratifiante et agréable.
- 68. Le WP.29 a pris acte des renseignements communiqués par le Président du GRRF et regretté sa démission prochaine. Pour ce qui est du projet d'harmonisation des Règlements relatifs aux pneumatiques, il a accepté que le groupe informel se réunisse à nouveau pour formuler des observations sur la norme définitive qu'adopteront les États-Unis d'Amérique.
- 3.5.5 <u>Groupe de travail du bruit (GRB)</u> (Trente-sixième session, 26-28 février 2002)
- 69. Le Président du GRB a annoncé que l'examen final de la proposition de projet de règlement relatif au bruit de roulement, qui était déjà inscrit à l'ordre du jour de la présente session (point 4.3.4, document TRANS/WP.29/2002/7), avait abouti à un certain nombre de retouches mineures présentées dans le document sans cote n° 2. Il a confirmé que la proposition

de projet de règlement était parfaitement alignée sur la Directive 2001/43/CE de la Communauté européenne.

- 70. En ce qui concerne l'extension du Règlement nº 51, relatif aux émissions de bruit des véhicules des catégories M et N, le Président a annoncé que le GRB avait poursuivi l'examen de plusieurs nouvelles méthodes d'essai pour la mesure des émissions sonores des véhicules, en tenant compte des sources de bruit (groupe motopropulseur et pneumatiques) à différentes vitesses. Afin de ne retenir que la ou les méthodes d'essai les plus probables, le GRB avait examiné une évaluation réalisée par les experts du Japon et avait décidé d'axer ses travaux futurs sur la proposition présentée par l'ISO. La délégation de l'Allemagne avait accepté d'établir un nouveau document de travail sur cette base, afin de permettre à la prochaine session du GRB, en septembre 2002, de progresser dans l'examen de cette question.
- 71. En ce qui concerne les amendements au Règlement n° 59 visant à en aligner les dispositions sur celles des Directives de la Communauté européenne, le GRB avait examiné la proposition présentée par la CLEPA et accepté en principe les amendements qu'elle contenait. Le Président a indiqué que seuls quelques amendements devraient être réexaminés lors de la prochaine session du GRB.
- 72. En ce qui concerne l'éventualité de présenter une proposition de futur règlement technique mondial sur le bruit des véhicules, le Président a précisé que le GRB attendait la décision du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et l'avis du WP.29.

4. ACCORD DE 1958

4.1 <u>État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation</u>

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/343/Rev.10 et documents sans cote n^{os} 1 et 16 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 73. La révision du rapport de situation, arrêté au 19 février 2002, a été présentée par le secrétariat, accompagnée d'explications concernant la publication des versions finales des Règlements. Le WP.29 a noté avec satisfaction que, à partir du vendredi 8 mars 2002, tous les Règlements CEE pourraient être consultés et téléchargés sur le site Web de la CEE-ONU, tout au moins en langue anglaise et au format *pdf* lisible par le logiciel *Adobe Acrobat Reader*.
- 74. Le secrétariat a par ailleurs présenté le document sans cote n° 1, qui contenait les amendements au document TRANS/WP.29/343/Rev.10 reçus après le 19 février 2002. Il a ajouté que les dates d'entrée en vigueur des Règlements CEE suivants étaient confirmées et que les notifications dépositaires correspondantes avaient été reçues le vendredi 8 mars et pendant la fin de semaine:

Règlement n° 13-H: Complément 2 (TRANS/WP.29/795), entré en vigueur le

20 février 2002;

Règlement n° 83: Complément 2 à la série 05 d'amendements (TRANS/WP.29/805),

entré en vigueur le 21 février 2002;

Règlement n° 100: Complément 1 (TRANS/WP.29/807), entré en vigueur

le 21 février 2002;

Règlement n° 107: Complément 1 (TRANS/WP.29/813), entré en vigueur

le 21 février 2002.

- 75. Le représentant des Pays-Bas a informé le WP.29 que le document sans cote n° 16 contenait la nouvelle liste des services techniques chargés de l'application des Règlements dans son pays, avec mise à jour des noms et des adresses.
- 76. Le secrétariat a indiqué que le contenu du document sans cote n° 16 serait reproduit dans le document TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.1 ainsi que les autres renseignements pertinents qui auront été reçus avant la session de juin du WP.29.
- 4.2 Examen de projets d'amendements à des règlements existants

<u>Documents</u>: Documents sans cote n^{os} 12 et 13 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 77. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté les documents sans cote n°s 12 et 13, qui soulevaient la question de l'arrêt de l'application des homologations de type conformes à la série 02 d'amendements au Règlement n° 49 et à la série 04 d'amendements au Règlement n° 83. Il a rappelé les débats qui s'étaient déroulés au sein de l'AC.2 et la recommandation qui avait été faite au WP.29 de transmettre les deux propositions au GRPE, afin de trouver un compromis acceptable.
- 78. Le Président du WP.29 a admis que les Parties contractantes rencontraient des difficultés dans l'application des Règlements. Il a expliqué qu'elles étaient dues au souhait généralement exprimé par les États membres de la Communauté européenne d'avoir des Règlements alignés sur les Directives correspondantes de la Communauté européenne, en exprimant le vœu qu'un compromis acceptable serait trouvé. Il a informé le WP.29 que le GRPE avait déjà entrepris des travaux sur cette question, sous la conduite de l'expert de la France.
- 4.2.1 <u>Règlement n° 6</u> (Indicateurs de direction)

Document: TRANS/WP.29/2002/8

- 79. Proposition retirée (voir par. 3 et 6 ci-dessus).
- 4.2.2 <u>Règlement n° 13</u> (Freinage)

Document: TRANS/WP.29/2002/2

- 80. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé leur adoption par l'AC.1.
- 4.2.3 <u>Règlement nº 13</u> (Freinage)

Document: TRANS/WP.29/2002/3

81. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé leur adoption par l'AC.1.

4.2.4 Règlement n° 34 (Risque d'incendie)

Document: TRANS/WP.29/2002/14

- 82. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).
- 4.2.5 Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/15 et document sans cote n° 14 (voir l'annexe 1 au présent rapport)

83. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec les modifications proposées dans le document sans cote n° 14 (reproduites ci-après):

Annexe 8,

Paragraphe 4.3, modifier comme suit:

«4.3 Les montants placés à l'entrée du véhicule doivent être faits d'un matériau isolant ou recouverts d'une isolation résistant à l'usure, ou être isolés de la carrosserie du trolleybus. La résistance de l'isolation…»

Paragraphe 4.7, modifier comme suit:

- «4.7 Si le trolleybus est équipé de convertisseurs à double isolation, les paragraphes 4.3 à 4.6 ne doivent pas être appliqués.»
- 4.2.6 <u>Règlement n° 37</u> (Lampes à incandescence)

Document: TRANS/WP.29/2002/9

- 84. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a été noté que dans la version anglaise du document la note sur la page de couverture devrait renvoyer à la quarante-septième session du GRE. En ce qui concerne la teneur de la proposition, le WP.29 a observé qu'outre d'autres amendements, elle introduisait dans le Règlement une nouvelle catégorie de lampe à incandescence (H14).
- 4.2.7 Règlement n° 39 (Appareils indicateurs de vitesse)

Document: TRANS/WP.29/2001/56/Add.1

- 85. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.
- 4.2.8 Règlement n° 43 (Vitrage de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/16

86. Le WP.29 a examiné les rectificatifs à apporter seulement au texte russe de la révision 1 du Règlement et a recommandé leur adoption par l'AC.1.

4.2.9 Règlement n° 43 (Vitrage de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/17

- 87. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé leur adoption par l'AC.1.
- 4.2.10 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2002/10

- 88. Sur la recommandation du WP.29 et de l'AC.2 (voir par. 6 ci-dessus), le WP.29 a accepté de supprimer dans le document une proposition de nouveau paragraphe (par. 5.13), visant à empêcher l'allumage automatique des dispositifs d'éclairage, si des prescriptions précises n'étaient pas mentionnées dans le Règlement. Par ailleurs, il a été convenu d'améliorer le texte anglais du paragraphe 6.19.7 (voir ci-après). Le secrétariat a noté que l'expert de la France auprès du GRE avait proposé de nombreuses modifications à la version française, et il a offert de publier une version révisée du document comportant toutes les modifications. Le WP.29 a accepté d'examiner le document révisé à sa prochaine session, en juin 2002.
- 89. Le représentant du Royaume-Uni a accepté la décision du WP.29 concernant la proposition de nouveau paragraphe (par. 5.13), d'une part pour faciliter l'adoption des autres amendements, sans causer de controverse, et d'autre part parce qu'il était nécessaire en vue de l'introduction dans le Règlement nº 48 de prescriptions relatives à des dispositifs d'éclairage en virage. Toutefois, il a demandé au secrétariat d'inscrire dans le rapport que le Royaume-Uni s'engageait à reprendre la question de l'allumage automatique des dispositifs d'éclairage et à la résoudre de manière satisfaisante dans un proche avenir.

Paragraphe 6.19.7, modifier comme suit:

«...de fonctionner. Il doit être possible d'activer et de désactiver l'allumage automatique des feux de circulation diurne, sans l'aide d'outils.

Ils doivent s'éteindre...»

4.2.11 <u>Règlement nº 52</u> (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)

Document: TRANS/WP.29/2002/18

- 90. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.
- 4.2.12 Règlement n° 55 (Dispositifs d'attelage)

Documents: TRANS/WP.29/2002/4 et Add.1

91. Le WP.29 a examiné le document TRANS/WP.29/2002/4 et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec les corrections suivantes, proposées par le représentant de la Hongrie:

Annexe 1, point 9.3, annexe 2, point 6, et annexe 5, paragraphe 1.6.3 (texte sous le tableau 3), remplacer les mots «masse statique verticale» par «masse statique» (trois fois).

<u>Annexe 5, paragraphe 3.3,</u> remplacer les mots «homologué pour une masse de palier verticale S de» par «homologué pour une masse portante S de».

Annexe 7, paragraphe 1.4.1, modifier comme suit:

«...en hauteur si la masse portant sur l'anneau de timon...»

- 92. Il a été noté que le document TRANS/WP.29/2002/4/Add.1 devrait renvoyer à l'«annexe 5, figure 18».
- 4.2.13 <u>Règlement nº 67</u> (Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfiés)

Document: TRANS/WP.29/2001/61

- 93. Estimant que la proposition qui visait à introduire dans le Règlement n° 67 un nouvel embout de remplissage européen continuait à soulever des objections (voir par. 3 et 6 ci-dessus), le WP.29 a décidé de la transmettre au GRPE pour réexamen.
- 94. L'expert de l'AEGPL a informé le WP.29 qu'il existait des adaptateurs pour différents embouts de remplissage des véhicules alimentés au GPL et il a exprimé l'espoir de sortir de l'impasse et d'aboutir à l'harmonisation des embouts de remplissage de GPL en Europe.
- 4.2.14 <u>Règlement n° 78</u> (Freinage des motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2002/5

- 95. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.
- 4.2.15 Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange)

Document: TRANS/WP.29/2002/6

- 96. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a été noté que le titre du document devrait se référer au «Complément 5 à la série 01 d'amendements».
- 4.2.16 Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Document: TRANS/WP.29/2002/19

- 97. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé leur adoption par l'AC.1.
- 4.2.17 Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Document: TRANS/WP.29/2002/20

98. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé leur adoption par l'AC.1.

4.2.18 Règlement n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

Document: TRANS/WP.29/2002/11

- 99. Le WP.29 a examiné la proposition visant à introduire dans le Règlement n° 98 des prescriptions relatives à l'éclairage en virage et a recommandé son adoption par l'AC.1. Le secrétariat a indiqué que les corrections que l'expert de la France auprès du GRE proposait d'apporter à la version française seraient introduites dans le document final.
- 4.2.19 Règlement n° 104 (Dispositifs rétroréfléchissants pour véhicules lourds et longs)

Document: TRANS/WP.29/2002/12

- 100. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a noté qu'elle supprimerait la directive laissant entendre que des véhicules marqués et non marqués ne devraient pas être attelés dans un même convoi.
- 4.2.20 Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)

Document: TRANS/WP.29/2002/21

- 101. Le WP.29 a examiné le rectificatif et a recommandé son adoption par l'AC.1.
- 4.2.21 <u>Règlement nº 107</u> (Véhicules à étage de grande capacité affectés au transport de voyageurs)

Document: TRANS/WP.29/2002/22

- 102. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a noté que, dans la version anglaise, sur la page de couverture, dans la note, le renvoi au rapport de la session devrait se lire «(TRANS/WP.29/GRSG/60, paras. 9 and 16)».
- 4.2.22 Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Document: TRANS/WP.29/2002/13

- 103. Le WP.29 a examiné la proposition visant à introduire dans le règlement n° 112 des dispositions relatives à l'éclairage en virage et il a recommandé son adoption par l'AC.1. Le secrétariat a indiqué que les corrections proposées à la version française par l'expert du GRE représentant la France seraient incorporées dans le document final.
- 4.3 Examen de nouveaux projets de règlement
- 104. L'examen des cinq nouveaux projets de règlement mentionnés aux paragraphes 3 et 6 ci-dessus a été renvoyé à plus tard. Pour les titres des projets de règlement et les cotes des documents y relatifs, il convient de se reporter à l'ordre du jour de la session (TRANS/WP.29/840, points 4.3.1 à 4.3.5).

- 105. En ce qui concerne le point 4.3.4 (proposition de projet de règlement relatif à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne leur bruit de roulement), le secrétariat a été prié de faire distribuer le document sans cote n° 2 sous une cote officielle, pour examen à la prochaine session du WP.29.
- 4.4 Examen de projets d'amendements à des règlements existants, actuellement en suspens
- 4.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/2000/18 et Add.1

- 106. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).
- 4.4.2 <u>Règlement nº 48</u> (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2001/8

107. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 108. Le WP.29 a décidé d'examiner toutes les questions se rapportant à l'Accord de 1998 lors de la quatrième session du Comité exécutif AC.3. Toutes les délégations ont été priées de participer à la partie publique de cette session.
- 109. À l'issue de la session de l'AC.3, le WP.29 a félicité les Parties contractantes à l'Accord de 1998 d'en avoir terminé avec la question des futurs règlements techniques mondiaux prioritaires et a examiné le Programme de travail concernant l'Accord mondial de 1998 (document sans cote n° 21) que lui avait transmis l'AC.3 (voir par. 167 ci-dessous). Le Programme de travail qui a été adopté est reproduit à l'annexe 4 du présent rapport. Le WP.29 a pris note que l'AC.3 procéderait à une évaluation périodique de son Programme de travail si besoin est
- 110. En ce qui concerne l'organisation des travaux de ses groupes de travail subsidiaires, le WP.29 a décidé qu'ils devraient commencer par examiner les points prioritaires de l'Accord mondial de 1998, et ce dès leurs prochaines sessions et, quand cela était proposé, créer des groupes informels ou s'il en existait déjà, les encourager à développer leurs activités. Le WP.29 a réaffirmé que l'élaboration de règlements techniques mondiaux devait nécessairement se faire dans le respect des dispositions de l'Accord mondial de 1998 et en s'appuyant sur les documents TRANS/WP.29/2002/24 et 25.
- 111. En ce qui concerne la question de la protection des piétons, question prioritaire du Programme de travail de l'Accord mondial de 1998, le WP.29 a décidé d'ouvrir la trente et unième session du GRSP, prévue en mai 2002, par la création d'un groupe informel. Le WP.29 a accepté l'offre que lui avait faite l'Union européenne de mettre un document de travail à la disposition de ce groupe informel et il a indiqué que la personne la mieux placée pour présider ce groupe informel serait le Président du groupe de travail de la protection des piétons, qui relève de l'IHRA. Le représentant du Japon a été prié de faire savoir au WP.29, avant la fin mars 2002, si la proposition était acceptée et si le Président de l'IHRA pouvait présider le groupe informel.

112. En ce qui concerne un autre point prioritaire pour le GRSP, à savoir l'établissement d'un règlement technique mondial sur les serrures et organes de fixation des portes, le WP.29 a aussi décidé que les travaux devraient commencer immédiatement par la création d'un groupe informel à l'occasion de la trente et unième session du GRSP, en mai 2002. Donnant suite à l'offre faite par le représentant des États-Unis d'Amérique lors de la session de l'AC.3 (voir par. 163 ci-dessous), le WP.29 a proposé que ce pays choisisse le Président du groupe informel.

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)

6.1 État de l'Accord

<u>Document</u>: Document sans cote nº 4 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 113. Le secrétariat a distribué le document sans cote n° 4, qui donnait des détails sur les six Parties contractantes et les 18 pays signataires. Il a de nouveau invité les pays signataires à ratifier l'Accord afin qu'il puisse véritablement entrer en vigueur.
- 114. Suite à la remarque du secrétariat selon laquelle un certain nombre de pays signataires n'avaient pas encore ratifié l'Accord de 1997, le Président a demandé à l'Union européenne de préciser sa position au sujet de l'Accord. Il a déclaré qu'il existait des directives de l'Union européenne concernant le contrôle technique qui pouvaient laisser penser que l'Accord de 1997 relevait de la compétence de l'Union européenne et qu'elle devrait donc devenir Partie contractante à l'Accord au nom de ses États membres. Il a conclu en indiquant que cette position avait été prise par le gouvernement de quelques États membres ayant signé l'Accord, ce qui les empêchait de le ratifier. Par ailleurs, l'Union européenne n'avait pas, semble-t-il, manifesté un grand intérêt à l'idée de devenir Partie contractante à l'Accord.
- 115. Compte tenu de ce qui précède, le WP.29 a demandé à l'Union européenne d'avoir une attitude claire vis-à-vis de ses États membres, soit en devenant elle-même Partie contractante à l'Accord soit en les incitant explicitement à le devenir.
- 6.2 Examen de projets de règles à annexer à l'Accord
- 6.2.1 <u>Projet de règle nº 2</u> (Contrôles techniques en ce qui concerne la sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2001/19

- 116. Le secrétariat a rappelé que le CITA l'avait averti par téléphone que ses commentaires concernant la proposition ne pourraient pas être prêts à temps pour la session de juin du WP.29, mais pour la session de novembre 2002, au plus tôt.
- 117. Le WP.29 a pris acte de ce renseignement avec compréhension et il a proposé que la question de l'Accord de 1997 ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session et que son examen soit repoussé au mois de novembre 2002. Il a été clairement indiqué que la proposition, accompagnée des commentaires du CITA, serait soumise pour examen aux groupes de travail intéressés, avant d'être soumise au Comité d'administration AC.4 (créé par l'Accord de 1997) aux fins de vote.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 <u>Application des normes relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production</u>

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/28 et document sans cote n° 8 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 118. En application de la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent vingt-cinquième session (TRANS/WP.29/815, par. 24), les propositions ont été examinées par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2002, dans la matinée.
- 119. Au début de la réunion, le représentant du Royaume-Uni a présenté une série de propositions visant à rendre les procédures d'homologation de type et leur application en vertu de l'Accord de 1958 à la fois plus transparentes, accessibles aux autorités et propres à résoudre tout différend (TRANS/WP.29/2002/28). Il a souligné qu'en améliorant la rédaction des Règlements CEE et de leurs amendements on ferait l'économie d'un certain nombre de problèmes d'interprétation.
- 120. Les propositions contenues dans le document ont été chaleureusement appuyées par un certain nombre de délégations, parce qu'elles faisaient ressortir aussi bien les aspects positifs que les aspects négatifs du passé. Le représentant de la Fédération de Russie a fait part de nouvelles propositions et observations (document sans cote n° 8) et demandé aux délégations de donner leur opinion sur celles-ci lors de la prochaine session du WP.29. En conclusion, il a été décidé que le document TRANS/WP.29/2002/28 servirait de base aux activités futures. Avec le consentement du WP.29, il a été décidé:
- a) D'étudier et d'appliquer autant que possible dans l'élaboration des Règlements CEE et de leurs amendements, les règles et les recommandations contenues dans la Directive de l'ISO relative à l'élaboration des normes. L'expert de l'ISO a accepté de remettre au secrétariat la Directive en question ou tout au moins de lui indiquer si elle était disponible, en vue de sa distribution aux sessions de juin du WP.29 et de l'AC.1;
- b) D'inciter l'AC.1 à établir un système informel ouvert qui contribuerait à résoudre les problèmes d'interprétation;
- c) D'examiner les systèmes de rappel appliqués individuellement par les Parties contractantes. Les représentants des Parties ont été priés de fournir des renseignements concernant leurs pratiques nationales, si possible pour la session de juin du WP.29;
- d) D'étudier la faisabilité d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements relatifs à l'homologation de type. Le représentant de l'Australie a accepté de présenter au WP.29, à sa session de juin, le système en usage dans son pays.
- 121. Le Président du WP.29 s'est félicité de l'intention des représentants d'améliorer l'application de l'Accord de 1958 et des efforts déployés dans la préparation des propositions présentées. Il a prié les délégations d'examiner ces propositions en détail et a remercié de leur soutien les experts des organisations non gouvernementales.

- 7.2 <u>Publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) Comment fonctionne-t-il Comment y adhérer?»</u>
- 122. Le secrétariat a informé le WP.29 que la publication avait été envoyée à l'impression dans les trois langues officielles de la CEE, le 14 février 2002, et qu'elle devrait être publiée dans un délai de quelques semaines. Les fichiers contenant la version électronique du document avaient été stockés sur le site Web du WP.29 (http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm). Ce site comportait en outre un lien avec la Section des publications de l'ONU. Le secrétariat a décidé de distribuer la publication aux participants des sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires, dès qu'elle sera disponible.

7.3 Pièces de rechange

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/27 et document sans cote n° 9 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 123. À propos du document qu'il a soumis (document sans cote n° 9), le représentant de la Fédération de Russie a proposé qu'un certain nombre de précisions soient apportées aux définitions concernant les pièces de rechange.
- 124. Le Président du WP.29 a recommandé aux représentants de l'OICA et de la CLEPA de tenir compte dans leurs discussions déjà en cours de la proposition contenue dans le document sans cote n° 9. Il a indiqué que les experts de ces deux organismes avaient fait preuve d'un esprit constructif et que les questions soulevées dans le document TRANS/WP.29/2002/27 pourraient peut-être être résolues à la prochaine session du WP.29. Le WP.29 a donc décidé de reporter l'examen de cette question à sa session de juin 2002.

7.4 <u>Marque d'homologation dans les Règlements de la CEE</u>

<u>Document</u>: Document sans cote nº 15 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 125. L'expert de l'OICA a justifié sa proposition visant à dispenser de marque d'homologation certains véhicules, en laissant entendre qu'il serait facile de recueillir des informations détaillées, à l'aide du numéro d'identification du véhicule. Il a ajouté que si cette proposition était acceptée, l'OICA était disposée à rédiger et soumettre les amendements correspondants aux Règlements CEE.
- 126. Lors du débat qui a suivi, plusieurs opinions divergentes se sont affrontées. Dans les pays membres de l'Union européenne, on considérait que l'homologation de type du véhicule complet suffisait. Dans d'autres pays, en revanche, on souhaitait s'en remettre exclusivement à la marque d'homologation. De son côté, le représentant de l'Australie a indiqué que son pays n'avait jamais instauré de marque d'homologation et que cela ne posait aucune difficulté grave.
- 127. Le WP.29 a prié les délégations d'examiner la question et de se préparer à en reprendre l'examen à la prochaine session. Il a demandé aux délégués de conserver leur exemplaire du document sans cote n° 15 et de le ramener à la session de juin 2002.

Présents et votants: 30

7.5 <u>Contribution du JASIC à l'harmonisation mondiale</u>

<u>Document</u>: Document sans cote nº 22 (voir annexe 1 du présent rapport)

128. L'expert du Centre japonais d'internationalisation des normes automobiles a informé le WP.29 que la sixième réunion Gouvernements-constructeurs automobiles s'était tenue à Djakarta (Indonésie), du 30 janvier au 1^{er} février 2002. À propos du document sans cote n° 22, il a énuméré les conclusions de la réunion favorables à l'harmonisation au niveau mondial et aux initiatives du WP.29. Il a annoncé que la prochaine réunion se tiendrait aux Philippines, du 23 au 25 octobre 2002.

8. ADOPTION DU RAPPORT

129. Le WP.29 a adopté le rapport de sa cent vingt-sixième session ainsi que ses annexes.

B. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

- 1. ACCORD DE 1958 VINGTIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié
- 1.1 <u>Constitution de l'AC.1</u>
- 130. Sur les 38 Parties contractantes à l'Accord, 32 étaient représentées pour constituer la vingtième session de l'AC.1.
- 1.2 Élection du bureau
- 131. Conformément à la pratique établie, l'AC.1 a invité le Président du WP.29 à faire aussi fonction de président de l'AC.1.
- 1.3 Projets d'amendements à des règlements existants Vote de l'AC.1
- 1.3.1 Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)
- 132. Proposition retirée (voir par. 79 ci-dessus).
- 1.3.2 <u>Règlement nº 13</u> (Freinage)
- 133. Parties appliquant le Règlement: 33

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/2 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 3 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13, applicable *ab initio*.

1.3.3 <u>Règlement nº 13</u> (Freinage)

134. Parties appliquant le Règlement: 33

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/3 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 6 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13, applicable *ab initio*.

Présents et votants: 30

Présents et votants: 15

Présents et votants: 29

Présents et votants: 30

- 1.3.4 Règlement n° 34 (Risques d'incendie)
- 135. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 82 ci-dessus).
- 1.3.5 Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)
- 136. Parties appliquant le Règlement: 17

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/15 à l'unanimité, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 83 ci-dessus). Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 36 (art. 12 de l'Accord).

- 1.3.6 <u>Règlement n° 37</u> (Lampes à incandescence)
- 137. Parties appliquant le Règlement: 32

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/9 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 22 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (art. 12 de l'Accord).

- 1.3.7 <u>Règlement n° 39</u> (Indicateurs de vitesse)
- 138. Parties appliquant le Règlement: 32

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/56/Add.1 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 4 au Règlement n° 39 (art. 12 de l'Accord).

Présents et votants: 29

Présents et votants: 29

Présents et votants: 17

Présents et votants: 18

- 1.3.8 <u>Règlement nº 43</u> (Vitrages de sécurité)
- 139. Parties appliquant le Règlement: 32

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/16 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 à la révision 1 (russe seulement) du Règlement n° 43, applicable *ab initio*.

- 1.3.9 Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)
- 140. Parties appliquant le Règlement: 32

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/17 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 2 au complément 4 au Règlement n° 43, applicable *ab initio*.

- 1.3.10 Règlement nº 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
- 141. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 88 et 89 ci-dessus).
- 1.3.11 <u>Règlement nº 52</u> (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)
- 142. Parties appliquant le Règlement: 19

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/18 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 52 (art. 12 de l'Accord).

- 1.3.12 Règlement n° 55 (Dispositifs d'attelage)
- 143. Parties appliquant le Règlement: 22

Adoption des documents TRANS/WP.29/2002/4 et Add.1 à l'unanimité, tels que modifiés par le WP.29 (voir par. 91 et 92 ci-dessus). Documents regroupés en un seul à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55, applicable *ab initio*.

- 1.3.13 Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL)
- 144. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 93 et 94 ci-dessus).

1.3.14 <u>Règlement nº 78</u> (Freinage des motocycles)

145. Parties appliquant le Règlement: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/5 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 78 (art. 12 de l'Accord).

Présents et votants: 28

Présents et votants: 27

Présents et votants: 26

Présents et votants: 26

Présents et votants: 26

1.3.15 Règlement n° 90 (Garnitures de freins de remplacement)

146. Parties appliquant le Règlement: 27

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/6 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 90 (art. 12 de l'Accord).

1.3.16 Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

147. Parties appliquant le Règlement: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/19 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 1 au Règlement n° 97, applicable *ab initio*.

1.3.17 <u>Règlement nº 97</u> (Systèmes d'alarme pour véhicules)

148. Parties appliquant le Règlement: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/20 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97, applicable *ab initio*.

1.3.18 Règlement nº 98 (Projecteurs équipés de sources lumineuses à décharge)

149. Parties appliquant le Règlement: 27

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/11 à l'unanimité tel qu'il a été corrigé (version française seulement, voir par. 99 ci-dessus), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 2 au Règlement n° 98 (art. 12 de l'Accord).

Présents et votants: 28

Présents et votants: 29

- 1.3.19 Règlement n° 104 (Dispositifs rétroréfléchissants pour véhicules lourds et longs)
- 150. Parties appliquant le Règlement: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/12 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 au Règlement n° 104 (art. 12 de l'Accord).

- 1.3.20 Règlement n° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses)
- 151. Parties appliquant le Règlement: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/21 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord, aux fins d'examen en tant

- 1.3.21 Règlement n° 107 (Véhicules de transport en commun à deux étages)
- 152. Parties appliquant le Règlement: 27

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/22 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au

Présents et votants: 24

1.3.22 Règlement nº 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 3 au Règlement n° 107.

que rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 105, applicable ab initio.

153. Parties appliquant le Règlement: 35

Présents et votants: 32

Adoption du document TRANS/WP.29/2002/13 à l'unanimité, tel que corrigé (version française seulement, voir par. 103 ci-dessus), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 au Règlement n° 112 (art. 12 de l'Accord).

- 1.4 Examen de projets d'amendements à des règlements existants, actuellement en suspens
- 154. L'examen de ces points a été reporté (voir par. 106 et 107 ci-dessus).
- 1.5 Examen de nouveaux projets de règlements
- 155. L'examen de ces points a été reporté (voir par. 104 et 105 ci-dessus).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD

2.1 Réunion élargie

156. La session de l'AC.3 s'est tenue le mercredi 13 mars 2002 (après-midi) et le jeudi 14 mars 2002 (une partie de l'après-midi). Comme le lui avait demandé le WP.29 (voir par. 108 ci-dessus), le Comité exécutif (AC.3) a accepté d'examiner les questions qu'il avait été proposé d'inscrire sous le point 5 de l'ordre du jour de la session du WP.29 (TRANS/WP.29/840), y compris les documents sans cote.

a) <u>Élection du bureau</u>

157. M. K. Feith (États-Unis d'Amérique) a été réélu Président et MM. B. Gauvin (France) et M. Naito (Japon) Vice-Présidents.

b) <u>État de l'Accord</u>

<u>Document</u>: Document sans cote nº 3 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 158. Le secrétariat a fait distribuer le document sans cote n° 3, qui contenait des détails sur les dernières adhésions à l'Accord, lequel comptait désormais 18 Parties contractantes.
- c) <u>Recommandation des Parties contractantes concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires</u>

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2000/33, TRANS/WP.29/2000/44, TRANS/WP.29/2000/66, TRANS/WP.29/2001/21, TRANS/WP.29/2001/21/Add.1, TRANS/WP.29/2001/21/Add.2, TRANS/WP.29/2001/21/Add.3 et documents sans cote n^{os} 17 et 21 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 159. Le Président de l'AC.3 a accusé réception de la liste des priorités soumise par le représentant de l'Union européenne (document sans cote n° 17) et de la proposition de programme de travail concernant l'Accord mondial de 1998 soumise par le WP.29/AC.2 (document sans cote n° 21, voir par. 12 ci-dessus).
- 160. Après avoir obtenu confirmation de la part du représentant de l'Union européenne que le document sans cote n° 17 ainsi que tous les documents officiels précédemment soumis (voir liste ci-dessus) seraient pris en considération dans l'élaboration du projet de programme de travail concernant l'Accord mondial, le Comité exécutif (AC.3) a décidé de concentrer son attention sur le document sans cote n° 21.
- 161. Le Président a expliqué la philosophie de la proposition en montrant les différences existantes entre les points prioritaires et les points dont l'examen, au titre de l'Accord de 1998, pourrait être reporté. Il a confirmé que la création de quelques nouveaux groupes informels avait été recommandée alors que d'autres étaient déjà à l'œuvre. Par ailleurs, il a prié les Parties contractantes de prendre l'initiative dans leurs domaines de prédilection ou de compétence.

- 162. Lors de la discussion approfondie qui a suivi, l'AC.3 a pris connaissance des avis des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29, des représentants d'un certain nombre de Parties contractantes et d'experts appartenant à des organisations non gouvernementales.
- 163. Le représentant du Canada s'est proposé pour ouvrir la voie en élaborant des règlements techniques mondiaux sur les commandes et les voyants, l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse et les freins des motocycles. Il a en outre proposé son aide dans l'élaboration d'un règlement technique mondial sur les ancrages inférieurs et l'attache supérieure des systèmes de retenue pour enfants. Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est pour sa part proposé pour prendre l'initiative dans l'élaboration d'un règlement technique mondial sur les éléments de fixation des portes.
- 164. À propos d'autres questions et compte tenu des travaux déjà en cours, le Comité exécutif AC.3 a supposé que les États-Unis d'Amérique accepteraient de prendre l'initiative dans l'élaboration d'un règlement technique mondial sur les émissions hors cycle, le Japon dans l'élaboration d'un règlement technique mondial sur l'autodiagnostic des poids lourds et l'Union européenne dans l'élaboration d'un règlement technique mondial sur les émissions des motocycles.
- 165. Il a été admis en principe qu'il fallait donner la priorité aux activités concrètes, mais cela n'a pas empêché les participants de débattre longuement pour savoir si la question des ceintures de sécurité et de leurs ancrages devait faire partie des points à ne plus examiner au titre de l'Accord mondial de 1998. Le Comité exécutif (AC.3) a admis que le programme de travail serait réévalué périodiquement et que cette question serait à nouveau examinée lors de la sixième session, en novembre 2002.
- 166. La question des dispositifs antiencastrement avant et arrière méritait un complément d'examen. Le représentant du Canada a indiqué que son pays était sur le point de publier un avis proposant un règlement sur un dispositif antiencastrement arrière, et que tous les renseignements disponibles seraient communiqués au WP.29.
- 167. Pour clore le débat, l'AC.3 a accepté la proposition de son Président de transmettre le document sans cote n° 21 pour examen au WP.29 afin de donner à ce dernier la possibilité de décider de la répartition des activités entre ses groupes de travail subsidiaires en fonction du temps dont ils disposaient et de leur charge de travail.
- d) Examen de propositions de règlements techniques mondiaux

Documents: TRANS/WP.29/2002/26 et TRANS/WP.29/2002/29

168. Le Comité exécutif (AC.3) a accepté la proposition officielle des États-Unis d'Amérique visant à élaborer un règlement technique mondial sur les systèmes d'autodiagnostic pour moteurs de poids lourds (TRANS/WP.29/2002/26) ainsi que la proposition officielle du Canada visant à élaborer un règlement technique mondial sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des voyants et des indicateurs placés dans les véhicules automobiles (TRANS/WP.29/2002/29). Il a exprimé le souhait que les travaux concernant ces deux propositions pourraient commencer dès que possible.

e) <u>Examen de directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques</u> mondiaux

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/24 et document sans cote n° 5 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 169. Le Comité exécutif (AC.3) est convenu que les directives soumises par les États-Unis d'Amérique constituaient un précieux document de référence mais il a insisté sur le fait qu'aucun règlement technique mondial ne saurait voir le jour en dehors de l'Accord de 1998. Le Canada a été remercié de sa contribution (document sans cote n° 5), que le secrétariat a été prié de faire distribuer sous une cote officielle, pour la prochaine session, au cours de laquelle devrait être repris l'examen des directives.
- f) Examen de la structure proposée pour les règlements techniques mondiaux

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/2002/25 et documents sans cote n^{os} 11 et 19 (voir annexe 1 du présent rapport)

- 170. Le Président de l'AC.3 a rappelé que le document TRANS/WP.29/2002/25 était fondé sur un document sans cote présenté par les États-Unis d'Amérique et que son examen avait commencé lors de la quatrième session de l'AC.3 (TRANS/WP.29/815, par. 163).
- 171. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document sans cote n° 11, en faisant valoir qu'il pourrait être utile de formuler des recommandations incitant à l'application pratique des règlements techniques mondiaux au moyen d'une homologation de type et d'une autocertification, à l'exemple des propositions contenues dans le document sans cote. L'AC.3 a noté qu'il existait déjà une proposition d'annexe en ce sens mais il a réaffirmé que les règlements techniques mondiaux devaient servir à harmoniser des prescriptions techniques et que leur application était laissée à la discrétion des Parties contractantes. Le Président de l'AC.3 a rappelé que l'administration en parallèle des Accords de 1958 et de 1998 permettait la reconnaissance réciproque des homologations de type, y compris celles relevant de règlements techniques mondiaux, à condition que ceux-ci deviennent des Règlements CEE et soient annexés à l'Accord de 1958.
- 172. L'AC.3 a examiné en outre la proposition de l'IMMA relative à une nouvelle structure des règlements techniques mondiaux (document sans cote n° 19) mais elle a décidé que la structure actuelle était suffisamment souple pour s'adapter aux situations particulières.
- g) Examen de la structure des préambules aux futurs règlements techniques mondiaux
- 173. Ce point n'a pas été examiné puisque le préambule fait partie intégrante de tout règlement technique mondial.
- h) Questions diverses
- 174. Aucune question n'a été présentée au titre de ce point.

2.2 <u>Réunion restreinte</u>

- a) Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord
- 175. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Canada ont rendu compte des résultats qu'ils avaient obtenus au sujet de la question relative aux fonctions dépositaires et aux responsabilités relatives à l'administration de l'Accord.
- b) Mesures à prendre pour résoudre les questions en suspens
- 176. L'AC.3 a demandé à toutes les Parties contractantes à l'Accord de s'associer aux efforts déployés par les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Canada et de prendre des mesures analogues.

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT LA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Secrétariat	4.1	A	Corrigendum and additional information concerning document TRANS/WP.29/343/Rev.10
2.	Président du GRB	4.3.4	A	Amendments to document TRANS/WP.29/2002/7, adopted by GRB at its thirty-sixth session
3.	Secrétariat	5.1	A	Agreement concerning the Establishing of Global Technical Regulations; Contracting Parties – situation on 11 March 2002
4.	Secrétariat	6.1	A	Agreement concerning the adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections; Contracting Parties – situation on 11 March 2002
5.	Canada	5.2	A	Canadian proposal to amend formal document TRANS/WP.29/2002/24 concerning proposed guidelines regarding proposing and developing of Global Technical Regulations
6.	Secrétariat	2.3	A	Excerpts from the report of the Inland Transport Committee on its sixty-fourth session (ECE/TRANS/139)
7.	Secrétariat	2.4	A	Excerpt from the Recommendations of the Group of Experts on Safety in Tunnels – Final Report: Recommendations for road vehicles
8.	Fédération de Russie	7.1	A/R	Possibilities of Further Development of Type Approval and Conformity of Production Inspection Procedures

Nº	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
9.	Fédération de Russie	7.3	A/R	Concerning Proposed Terms and Definitions for Replacement Parts
10.	Fédération de Russie	2.2	A/R	Proposals concerning specifying some Provisions of ECE Regulation No. 29 with Respect to Vans
11.	Fédération de Russie	5.3	A/R	Proposals in regards to format of Global Technical Regulations (GTR)
12.	Fédération de Russie	4.2	A/R	Proposal on Draft Amendments to the ECE Regulation No. 83
13.	Fédération de Russie	4.2	A/R	Proposal on Draft 03 Series of Amendments to the ECE Regulation No. 49 (document TRANS/WP.29/752)
14.	OICA	4.2.5	A	OICA proposal for a corrigendum to document TRANS/WP.29/2002/15 – Draft Supplement to ECE Regulation No. 36
15.	OICA	7.4	A	Approval marking in ECE Regulations
16.	Pays-Bas	4.1	A	Update of document TRANS/WP.29/343/Rev.10
17.	Union européenne	B.2.1.2	A	Proposed priority list of Global Technical Regulations
18.	Présidence du WP.29	2.3	F/R	Note de la présidence du WP.29 à l'attention du Bureau du Comité des transports intérieurs
19.	IMMA	5.3	A	IMMA comments on the USA's proposal for a harmonised layout for GTRs
20.	Japon	2.3.2	A	Establishment of an Ad-hoc Meeting on ITS (draft)
21.	WP.29/AC.2	B.2.1.2	A	1998 Global Agreement Program of Work
22.	Japon	7.5	A	Summary Report of the 6 th JASIC Asia Government-Industry Meeting

Annexe 2

NOTE DE LA PRÉSIDENCE DU WP.29 À L'ATTENTION DU BUREAU DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

ADOPTÉE PAR LE WP.29 AU COURS DE SA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION

Objet: Réflexions pour une approche stratégique. Contribution à la réunion du bureau du Comité des transports intérieurs du 21 février 2002

Le Président et le Vice-Président du WP.29 remercient le bureau du Comité des transports intérieurs d'avoir invité le Forum mondial à la réunion spéciale qu'il organise le 21 février 2002.

Le WP.29 rappelle que ses travaux portent sur l'amélioration de la sécurité, la protection de l'environnement et la facilitation du trafic international. À ce titre, les travaux du WP.29 recouvrent la totalité des préoccupations stratégiques du Comité.

Le WP.29 est fier d'être le groupe le plus actif du Comité des transports intérieurs que ce soit en jours de réunion ou en pages de documents publiés. Cette situation n'est ni accidentelle, ni seulement due au dynamisme du groupe et de son secrétariat: elle est principalement liée aux enjeux politiques, techniques, économiques et sociaux du WP.29.

Nous rappelons à cet égard que le WP.29 est un forum mondial, dont l'audience effective est de plus en plus large. Le WP.29 gère trois accords, dont un accord européen relatif à la reconnaissance réciproque des contrôles techniques périodiques des véhicules en service et deux accords internationaux relatifs à la réglementation de la construction et à la reconnaissance réciproque des homologations des véhicules entre les Parties contractantes. Plus de 110 règlements techniques sont annexés à l'Accord de Genève de 1958 révisé et constituent la base technique des échanges internationaux entre la Communauté européenne, les pays européens non membres et un très grand nombre de pays non européens, comme le Japon, l'Australie, la Corée ou l'Afrique du Sud. L'Accord mondial de 1998 permettra une harmonisation encore plus large et jette les bases d'une concertation technique mondiale, en particulier entre les trois grands ensembles de la construction automobile que sont les USA, le Japon et la Communauté européenne, mais aussi de nouveaux pays, au premier rang desquels se situe la Chine, qui a adhéré à l'Accord.

Ces travaux ont des répercussions fortes et directes sur l'industrie automobile et peuvent influer sur les investissements et l'emploi: c'est pourquoi l'industrie automobile a toujours apporté son soutien massif aux travaux d'harmonisation menés par le WP.29. Ces travaux apportent une contribution notable à la sécurité routière et à la protection de l'environnement, avec tous les aspects politiques et sociaux connexes. C'est pourquoi les plus hautes instances politiques des gouvernements concernés soutiennent régulièrement les travaux du WP.29 et contribuent à leur développement.

C'est ainsi, en particulier, que le Conseil des ministres européens du 26 novembre 2001 a explicitement demandé que le dossier fondamental de la protection des piétons et des autres usagers exposés aux dangers de la route soit traité par le WP.29. En outre, le 16 janvier 2002, des ministres européens, américains et japonais réunis à Tokyo ont renouvelé leur confiance au WP.29 et ont expressément demandé l'instauration de normes mondiales harmonisées dans le domaine des véhicules très peu polluants.

Le WP.29 considère donc que la part qu'il occupe dans les travaux du Comité des transports intérieurs est très largement justifiée par les enjeux politiques, économiques et sociaux de son activité.

La question du redéploiement des activités du WP.29 et de son financement ne devrait être posée que par ceux qui ont la capacité de mener à bien ce redéploiement, de trouver les moyens de le financer et d'analyser objectivement les avantages que l'on pourrait en tirer. Cette question ne se pose pas aujourd'hui. La restructuration récente des organes de la Commission économique pour l'Europe a été faite après une enquête approfondie auprès des gouvernements concernés, qui ont déclaré soutenir résolument les travaux du WP.29 et les considérer comme une des priorités de la CEE. Cette restructuration a donc conduit en 2000 à donner un statut permanent aux six groupes de travail relevant du WP.29, avec le soutien de pays non européens et en particulier des États-Unis d'Amérique et du Japon, tandis que l'appui régulier des ministres aux travaux du WP.29 devrait en outre contribuer à renforcer sa position au sein du Comité des transports intérieurs.

Le WP.29 est pour sa part prêt à participer à la définition d'orientations stratégiques et de priorités pour le Comité des transports intérieurs. L'organisation de la Table ronde du 20 février 2002 sur les nouveaux modes de propulsion et les nouveaux carburants, à la demande du Comité des transports intérieurs, peut être considérée comme un élément de cette contribution, de même que la Table ronde sur les systèmes de transport intelligent, proposée par le WP.29.

Parmi les autres éléments objectifs de contribution du WP.29, on peut citer:

- les conclusions de la réunion des ministres européens du 26 novembre 2001 et la réunion ministérielle mondiale du 16 janvier 2002, ci-dessus mentionnées;
- le document intitulé «Le WP.29: Comment fonctionne-t-il Comment y adhérer?» dont la publication dans le cadre de l'ONU a été décidée à la fin de l'année 2001;
- les concertations actuellement en cours entre les États-Unis, le Japon et la Communauté européenne pour définir des priorités stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord mondial du 25 juin 1998.

Annexe 3

CRÉATION D'UN GROUPE INFORMEL SUR LES SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT (ITS)

<u>Décision prise lors de la séance informelle que le WP.29 a tenue le vendredi 15 mars 2002, en se fondant sur le document sans cote nº 20 soumis par le Japon</u>

Objectifs du groupe informel

À court terme, préparer, en collaboration avec le WP.29, la table ronde sur les systèmes de transport intelligent, prévue pour février 2003.

À long terme, jeter les bases d'un futur groupe de travail sur les systèmes de transport intelligent.

Activité confiée au groupe informel

Deux groupes de travail existants ou plus devraient participer aux discussions sur les systèmes de transport intelligent dans les domaines de la communication de renseignements, des signaux d'avertissement et des commandes. Pour parvenir aux objectifs à court et à moyen terme mentionnés ci-dessus, un groupe informel doit être créé au sein du WP.29. Ce groupe, qui serait étroitement associé au groupe de travail déjà chargé des systèmes de transport intelligent au sein du Programme de recherche internationale harmonisée (IHRA/ITS/WG) et, par la suite, au WP.1 (Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière) et au WP.15 (Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses) serait chargé d'examiner des projets concernant les aspects techniques et juridiques des systèmes de transport intelligent, de confier l'examen de points particuliers aux différents groupes de travail et de faire la synthèse des conclusions de ces différents groupes de travail.

Lieu et date de la réunion du groupe informel

La première réunion du groupe informel se tiendra à Genève, pendant une demi-journée, juste après la session du WP.29/AC.2. Toutes les personnes intéressées sont conviées à assister à la première réunion de ce nouveau groupe.

Durée de la réunion du groupe informel

La réunion du groupe informel durera une demi-journée, immédiatement après la réunion du WP.29/AC.2. D'autres membres sont invités à participer à cette réunion inaugurale.

Participation

Experts en systèmes de transport intelligent (experts en interface homme/machine et en électronique), participants à la réunion du WP.29/AC.2 (pour la répartition des tâches aux différents groupes de travail) et personnes chargées d'assurer la liaison avec d'autres organes (représentants du IHRA/ITS/WG, du WP.1 et du WP.15).

Ordre du jour provisoire de la première réunion du groupe informel

- 1. Confirmation des objectifs du groupe informel.
- 2. Préparation de la table ronde sur les ITS.
- 3. Principes des systèmes de transport intelligent.
- 4. Choix de systèmes de transport intelligent prêts à l'emploi.
- 5. Avantages et inconvénients des systèmes de transport intelligent prêts à l'emploi.
- 6. Questions diverses.

Annexe 4

PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT L'ACCORD MONDIAL DE 1998
ADOPTÉ PAR LE WP.29 À SA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION

	Travaux devant officiellement commencer immédiatement			
Groupe de travail	- Chiestian evaminee			
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse			
CDDE	Freins pour motocycle			
GRRF	Freins pour voiture particulière	Oui		
	Vitrage de sécurité			
GRSG	Commandes et témoins			
	Classification des véhicules, masses et dimensions	Oui		
	Sécurité des piétons	Oui		
GRSP	Ancrages inférieurs et attache supérieure des systèmes de retenue pour enfants			
	Éléments de fixation des portes	Oui		
	Appuis-tête			
	Procédure mondiale d'homologation des poids lourds (WHDC)	Oui		
	Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui		
GRPE	Autodiagnostic (des moteurs de poids lourds)	Oui		
	Émissions hors cycle	Oui		
	Engins mobiles non routiers (Programme de mesure des particules)	Oui		

Engager/poursuivre l'échange de vues et de données				
Groupe de travail	- Uniestian evaminee			
GRRF	Pneumatiques	Oui		
GRSG	Champ de vision			
CDCD	Mannequins pour essais de choc latéral			
GRSP	Compatibilité			
WP.29	Systèmes de transport intelligent	Oui		
	Piles à combustible	Oui		
GRPE	Procédure mondiale d'homologation des moteurs de petite cylindrée WLTP			

	À supprimer des travaux des groupes de travail concernant l'Accord de 1998, pour l'instant		
Groupe de travail	Question examinée		
GRSP	Ceintures de sécurité		
	Ancrages de ceintures de sécurité		
GRRF	Garnitures de frein		
GRB	Bruit de roulement		
GRSG	Essuie-glaces/lave-glaces/dégivrage/désembuage		
